

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 18/74/CPS Le Conseil d'administration de la Caisse des Prestations Sociales du Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 18/74/CPS Le

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILNuméro JO
n° 10 du 25/05/1974Date de publication
8 mai 1974Date du numéro
25 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Conseil d'administration, au vu des résultats prévisionnels de 1974, décide de proposer à M. le Président du Conseil de Gouvernement, le relèvement du montant des prestations familiales, qui serait porté à compter du 1^{er} avril 1974, de : — 900 à 1100 FD par mois et par enfant, pour les allocations familiales : — 1100 à 1 200 FD par mois, pour l'allocation de mariage.

Art. 2.— L'état prévisionnel de dépenses des prestations familiales (GESTION A) pour 1974, est porté à 186 millions de FD, pour tenir compte de l'augmentation proposée à l'

article 1er